

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUILLAUME**

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023

Projet procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Guillaume, le **lundi, 4 décembre 2023 à 19 h 30**, sous la présidence de Monsieur Robert Julien, Maire.

Les conseillers suivants sont présents :

Siège #1 Mme Francine Julien	Siège #4 M. Mathieu Labrecque
Siège #2 M. Christian Lemay	Siège #5 M. Jocelyn Chamberland
Siège #3 Mme Dominique Laforce	Siège #6 M. Luc Chapdelaine

Mme Anny Boisjoli directrice générale et greffière-trésorière agira à titre de greffière de l'assemblée.

Ouverture de la séance

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

1) Administration.

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour.
- 1.2 Adoption du procès-verbal, sans lecture, de la séance ordinaire du 6 novembre 2023.
- 1.3 Liste des comptes à payer et payés.
- 1.4 Amendement à la résolution 231-11-2023 modifiant le calendrier des séances ordinaires 2024.
- 1.5 Adoption du contrat de travail de Karine Trudel et autorisation de signatures.
- 1.6 Adoption du contrat de travail de Alain Laprade et autorisation de signatures.
- 1.7 Adoption du contrat de travail de Marc Rodier et autorisation de signatures.
- 1.8 Adoption du budget révisé 2023 de l'Office d'habitation Drummond.
- 1.9 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 675 100 \$ qui sera réalisé le 11 décembre 2023.
- 1.10 Résolution d'adjudication de l'emprunt.
- 1.11 Autorisation à la directrice générale de déposer une demande à Emploi d'été Canada pour l'année 2024.
- 1.12 Séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2024 et du Plan triennal d'Immobilisation 2024-2025-2026.
- 1.13 Autorisation de paiement du décompte #6 – Construction JBR inc.

2) Incendie et sécurité civile.

- 2.1 Éditions petite mine Inc. - Autorisation d'achat divers articles de prévention pour les enfants.
- 2.2 Arsenal – Autorisation d'achat d'une caisse de fusées routières.
- 2.3 Remplacement du tuyau d'échappement et du pare-chocs de l'unité d'urgence suite à l'inspection.

3) Hygiène du milieu.

- 3.1 Offre de services professionnels pour la vérification de la précision d'un équipement de mesure de débit d'eaux usées (Canal Parshall muni d'une sonde de niveau).
- 3.2 Proposition de services professionnels d'Aquatech pour suivi des installations de l'eau potable et des eaux usées pour l'année 2024.

4) Urbanisme, zonage et aménagement.

- 4.1 Ministère de la Cybersécurité et du numérique – résolution pour autoriser le MCN à nous présenter un bail et nomination des signataires.

5) Culture et loisirs.

- 5.1 CRSG – Autorisation de paiement d'une partie de la facture 16586 de Agorasport.

5.2 CRSG – Demande d’avance de fonds pour le projet des bandes de patinoire.

5.3 Résolution ayant pour objet de présenter un projet dans le cadre du Programme d’aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

6) Varia.

7) Comités.

8) Correspondance.

9) Période de questions.

10) Levée de l’assemblée.

256-12-2023

Sur proposition de Luc Chapdelaine, appuyé par Francine Julien, il est résolu à l’unanimité des membres du conseil d’adopter l’ordre du jour tel que présenté et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée.

257-12-2023

1.2 Adoption du procès-verbal, sans lecture, de la séance ordinaire du 6 novembre 2023.

La greffière présente le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal ;

CONSIDÉRANT QUE les délibérations inscrites à ce procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Lemay, appuyé par Jocelyn Chamberland, et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents:
(Monsieur le Maire n’exerce pas son droit de vote) :

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

D’ADOPTER sans lecture le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 tel que présenté par la greffière.

Adoptée.

258-12-2023

1.3 Liste des comptes à payer et payés.

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d’autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris en vertu de la résolution portant le numéro 054-02-2022 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Lemay, appuyé par Francine Julien et résolu à l’unanimité des membres du conseil d’approuver le paiement des comptes tels que présentés :
(Monsieur le Maire n’exerce pas son droit de vote) :

Comptes payés et à payer :

Comptes à payer : 207 179.08 \$
Incompressibles : 52 628.46 \$
Salaires de novembre : 33 844.11 \$

TOTAL : 293 651.65 \$

Adoptée.

259-12-2023 1.4 Amendement à la résolution 231-11-2023 modifiant le calendrier des séances ordinaires 2024.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 231-11-2023 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le calendrier 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Choisissez un élément. , appuyé par Choisissez un élément.

IL EST RÉSOLU :

QUE les séances débiteront à 19h30 à la salle municipale située au 106, rue Saint-Jean-Baptiste à Saint-Guillaume ;

QUE le calendrier déjà adopté avec la résolution numéro 231-11-2023 soit remplacé par celui-ci et soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour **l'année 2024** :

- Mardi le 16 janvier à 19h30
- Lundi le 5 février à 19h30
- Lundi le 4 mars à 19h30
- Mardi le 2 avril à 19h30
- Lundi le 6 mai à 19h30
- Lundi le 3 juin à 19h30
- Mardi le 2 juillet à 19h30
- Lundi le 5 août à 19h30
- Mardi le 3 septembre à 19h30
- Lundi le 7 octobre à 19h30
- Lundi le 4 novembre à 19h30
- Lundi le 2 décembre à 19h30

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et greffière-trésorière conformément à la Loi qui régit la municipalité.

Adoptée.

260-12-2023 1.5 Adoption du contrat de travail de Karine Trudel et autorisation de signatures.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'approuver le contrat de travail à durée indéterminée de Karine Trudel pour lui accorder, s'il y a lieu, les nouvelles conditions applicables à son poste, ainsi que certains ajustements ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont obtenu une copie dudit contrat ;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution n'a pas pour effet de modifier son poste et qu'il y a lieu de maintenir sa nomination « à titre d'adjointe à la direction »

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Dominique Laforce , appuyé par Luc Chapdelaine.

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le contrat de travail de Karine Trudel ;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Guillaume le contrat de travail à durée indéterminée.

Adoptée.

261-12-2023 1.6 Adoption du contrat de travail de Alain Laprade et autorisation de signatures.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'approuver le contrat de travail à durée indéterminée de Alain Laprade pour lui accorder, s'il y a lieu, les nouvelles conditions applicables à son poste, ainsi que certains ajustements ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont obtenu une copie dudit contrat ;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution n'a pas pour effet de modifier son poste et qu'il y a lieu de maintenir sa nomination « à titre d'inspecteur municipal ».

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Dominique Laforce , appuyé par Francine Julien.

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le contrat de travail de Alain Laprade ;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Guillaume le contrat de travail à durée indéterminée.

Adoptée.

262-12-2023 1.7 Adoption du contrat de travail de Marc Rodier et autorisation de signatures.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'approuver le contrat de travail à durée indéterminée de Marc Rodier pour lui accorder, s'il y a lieu, les nouvelles conditions applicables à son poste, ainsi que certains ajustements ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont obtenu une copie dudit contrat ;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution n'a pas pour effet de modifier son poste et qu'il y a lieu de maintenir sa nomination « à titre d'inspecteur municipal adjoint ».

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Dominique Laforce , appuyé par Luc Chapdelaine.

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le contrat de travail de Marc Rodier ;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Guillaume le contrat de travail à durée indéterminée.

Adoptée.

263-12-2023 1.8 Adoption du budget révisé de l'Office d'habitation Drummond.

Il est proposé par Jocelyn Chamberland , appuyé par Francine Julien
ET résolu unanimement que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Guillaume prend acte du dépôt du budget révisé de l'Office municipal d'habitation de Drummond.

Adoptée.

264-12-2023 1.9 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 675 100 \$ qui sera réalisé le 11 décembre 2023.

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint Guillaume souhaite emprunter par billets pour un montant total de 675 100 \$ qui sera réalisé le 11 décembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #259 2022
Pour un montant de 675 100 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 259 2022, la Municipalité de Saint Guillaume souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Francine Julien, appuyé par Dominique Laforce et résolu unanimement :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 11 décembre 2023;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 11 juin et le 11 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la greffière trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	18 700 \$	
2025.	19 700 \$	
2026.	20 900 \$	
2027.	22 100 \$	
2028.	23 400 \$	(à payer en 2028)
2028.	570 300 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 259-2022 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 11 décembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée.

265-12-2023

1.10 Résolution d'adjudication de l'emprunt - Soumissions pour l'émission de billets.

Date d'ouverture :	4 décembre 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	11 décembre 2023
Montant :	675 100 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Guillaume a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 11 décembre 2023, au montant de 675 100 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DES CHENES

18 700 \$	5,17000 %	2024
19 700 \$	5,17000 %	2025
20 900 \$	5,17000 %	2026
22 100 \$	5,17000 %	2027
593 700 \$	5,17000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,17000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

18 700 \$	5,20000 %	2024
19 700 \$	5,20000 %	2025
20 900 \$	5,20000 %	2026
22 100 \$	5,20000 %	2027
593 700 \$	5,20000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,20000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

18 700 \$	5,20000 %	2024
19 700 \$	5,10000 %	2025
20 900 \$	5,00000 %	2026
22 100 \$	5,00000 %	2027
593 700 \$	5,00000 %	2028

Prix : 98,50900

Coût réel : 5,36677 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DES CHENES est la plus avantageuse;

Il est proposé par Luc Chapdelaine , appuyé par Mathieu Labrecque et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Guillaume accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DES CHENES pour son emprunt par billets en date du 11 décembre 2023 au montant de 675 100 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 259-2022. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée.

266-12-2023

1.11 Autorisation à la directrice générale de déposer une demande à Emploi d'été Canada pour l'année 2024.

CONSIDÉRANT l'appel des demandes annuelles pour Emploi d'été Canada pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention permet d'embaucher des étudiants avec une aide financière de Services Canada;

SUR PROPOSITION de par Dominique Laforce, appuyé par Francine Julien, il est résolu :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à déposer une demande auprès de Services Canada pour un emploi d'été pour et au nom de la municipalité de Saint-Guillaume.

Adoptée.

267-12-2023

1.12 Séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2024 et du Plan triennal d'Immobilisations 2024-2025-2026.

Il est proposé par Jocelyn Chamberland , appuyé par Luc Chapdelaine

Et résolu unanimement par le Conseil (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le Conseil municipal de Saint-Guillaume tiendra le jeudi 21 décembre 2023 à compter de 19h00 au 106, rue Saint-Jean-Baptiste, une séance extraordinaire publique sur l'adoption des prévisions budgétaires 2023 et du programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026 ;

QUE les délibérations du Conseil et la période de questions lors de cette séance porteront exclusivement sur le budget ou le programme triennal d'immobilisations.

Adoptée.

268-12-2023

1.13 Autorisation de paiement du décompte #6 – Construction JBR inc.

CONSIDÉRANT la demande de paiement du décompte progressif #6 de Construction JBR pour la construction du garage;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de Un à Un Architectes inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Chapdelaine, appuyé par Dominique Laforce et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif #6 à Construction JBR au montant de 114 571.11 \$.

Adoptée.

2. Incendie et sécurité civile.

269-12-2023

2.1 Éditions petite mine Inc. - Autorisation d'achat divers articles de prévention pour les enfants.

CONSIDÉRANT que le service incendie désire se procurer divers articles pour faire de la prévention auprès des enfants;

CONSIDÉRANT la soumission des Éditions petite mine inc. au montant de 779 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mathieu Labrecque, appuyé par Dominique Laforce et
RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents:

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Guillaume autorise l'achat de divers articles de prévention pour les enfants au montant de 779\$ plus taxes.

QUE la dépense soit portée au compte budgétaire du grand-livre 02-220-00-420.

Adoptée.

270-12-2023

2.2 Arsenal – Autorisation d'achat d'une caisse de fusées routièrès.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire l'achat d'une caisse de fusées routièrès pour le service incendie;

CONSIDÉRANT la soumission SOUM071748 d'Arsenal au montant de 370 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Francine Julien
Appuyé par Dominique Laforce

ET RÉSOLU

D'AUTORISER l'achat d'une caisse de fusées routièrès au montant de 370 \$ plus taxes;

QUE la dépense soit portée au compte budgétaire du grand-livre 02-220-00-526.

Adoptée.

271-12-2023

2.3 Remplacement du tuyau d'échappement et du pare-chocs de l'unité d'urgence suite à l'inspection.

CONSIDÉRANT qu'une inspection a été effectuée par la SAAQ sur le véhicule unité de secours du service incendie;

CONSIDÉRANT que plusieurs travaux de réparation sont à effectuer afin d'être conforme et sécuritaire soit, le remplacement du bearing de centre, le remplacement du pare-chocs, le remplacement du silencieux, le remplacement des quatre (4) pneus arrière, du tuyau de transmission et de la courroie;

CONSIDÉRANT la soumission numéro 272 du Garage Louis Lafleur au montant de 3511.21 \$ pour ces travaux;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont urgents afin que l'unité de secours soit conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Luc Chapdelaine, appuyé par Jocelyn Chamberland, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil :

D'AUTORISER les travaux sur le véhicule, unité de secours selon la soumission numéro 272 du Garage Louis Lafleur;

QUE la dépense soit portée au compte budgétaire du grand-livre 02-220-00-525.

Adoptée.

3. Hygiène du milieu.

272-12-2023

3.1 Offre de services professionnels pour la vérification de la précision d'un équipement de mesure de débit d'eaux usées (Canal Parshall muni d'une sonde de niveau).

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger la résolution numéro 248-11-2023;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a l'obligation de faire l'étalonnage du débitmètre dans l'usine d'épuration avec le canal Parshall et une sonde ultrasonique selon les normes du ministère de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT la soumission numéro 20231246 de SIMO au montant de 1305\$ plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Lemay, appuyé par Francine Julien, et résolu unanimement par le conseil :

DE mandater SIMO pour effectuer le travail avant le 31 décembre 2023 comme demandé par le ministère de l'Environnement.

D'AUTORISER la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Guillaume la proposition de services.

Adoptée.

273-12-2023

3.2 Proposition de services professionnels d'Aquatech pour suivi des installations de l'eau potable et des eaux usées pour l'année 2024.

CONSIDÉRANT la proposition d'Aquatech numéro 20231276 relative au suivi des installations de l'eau potable et des eaux usées pour l'année 2024 soit :

- 39 309 \$ / année pour exploitation de l'eau potable et des eaux usées;
- 2 795 \$ / année pour les prélèvements et frais de laboratoire d'eau potable RQEP, le bilan de la qualité d'eau potable et la déclaration des prélèvements d'eau brute annuelle;
- 4 840 \$ / année pour les frais de laboratoire des eaux usées – SOMAEU;
- 5 200 \$ / année pour astreinte de garde de base annuelle.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jocelyn Chamberland, appuyé par Francine Julien, et résolu unanimement par le conseil :

D'ACCEPTER la proposition de services professionnels d'Aquatech selon les modalités énumérées pour un montant total de 52 144 \$ pour l'année 2024.

D'AUTORISER la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Guillaume la proposition de services.

Adoptée.

4. Urbanisme, zonage et aménagement.

274-12-2023

4.1 Ministère de la Cybersécurité et du numérique – résolution pour autoriser le MCN à nous présenter un bail et nomination des signataires.

Considérant que le ministère de la Cybersécurité et du numérique désire implanter une tour de communication sur le terrain des étangs aérés;

Considérant que le ministère implantera une tour ainsi qu'un bâtiment alimenter en électricité;

Considérant que tous les frais seront à la charge du MCN;

Considérant que ce lot est exempté de taxe;

Considérant que ce service de communication des services d'urgences rendra aussi service à notre territoire;

Considérant que l'entente sera d'une période minimum de 10 ans renouvelables chaque année pour une période de 39 ans maximum;

Considérant que l'entente pourra être résiliée avec un avis de 60 jours préalablement d'une partie ou d'une autre;

Considérant que le MCN nous propose une allocation annuelle de 1250 \$ avec une augmentation de 3 % par année;

Considérant que le MCN s'engage à remettre le terrain dans le même état en cas de démantèlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mathieu Labrecque appuyé par Dominique Laforce et résolu :

D'autoriser le MCN à présenter à la municipalité un projet de bail;

D'autoriser le maire M. Robert Julien, et Mme Anny Boisjoli, directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Guillaume ledit bail suite à l'acceptation du Conseil municipal.

Adoptée.

5) Loisirs et Culture.

275-12-2023

5.1 CRSG – Autorisation de paiement d'une partie de la facture 16586 de Agorasport.

CONSIDÉRANT la facture numéro 16586 des Installations sportives AGORA inc. au montant de 63 905 \$ plus taxes \$;

CONSIDÉRANT la demande du Centre récréatif Saint-Guillaume à la municipalité de déboursé le montant budgéter de 25 000 \$ pour un projet spécial;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jocelyn Chamberland, appuyé par Christian Lemay et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le déboursé de 20 000 \$ au compte du grand-livre 02-701-50-522 ;

D'AUTORISER le déboursé de 5 000 \$ au compte du grand-livre 02-340-00-521 ;
D'AUTORISER la greffière-trésorière à procéder aux paiements.

Adoptée.

276-12-2023

5.2 CRSG – Demande d’avance de fonds pour le projet des bandes de patinoire.

CONSIDÉRANT la facture numéro 16586 des Installations sportives AGORA inc. au montant de 63 905 \$ plus taxes pour l’achat de bandes de patinoire;

CONSIDÉRANT la demande du Centre récréatif Saint-Guillaume à la municipalité de faire une avance de fonds au montant de 4784.49 \$ qui sera remboursé lorsque le CRSG aura reçu son remboursement de taxes;

CONSIDÉRANT la demande du CRSG pour une participation financière au montant de 18689.89 \$ pour l’achat des bandes de patinoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Lemay, appuyé par Francine Julien et résolu à l’unanimité :

D’AUTORISER l’avance de fonds au montant de 4784.49 \$;

D’APPROUVER la demande du CRSG et d’autoriser une aide financière de 18689.89 \$;

QUE ces montants soient pris au surplus accumulé non affecté ;

D’AUTORISER la greffière-trésorière à procéder aux paiements.

Adoptée.

277-12-2023

5.3 Résolution ayant pour objet de présenter un projet dans le cadre du Programme d’aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

Lors d’une séance ordinaire du conseil d’administration de la Municipalité de Saint-Guillaume, tenue le 4 décembre 2023, il est proposé par Dominique Laforce et dûment appuyé par Francine Julien :

- QUE la Municipalité de Saint-Guillaume autorise la présentation du projet d’un centre multifonctionnel au ministère de l’Éducation dans le cadre du Programme d’aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;
- QUE soit confirmé l’engagement de la Municipalité de Saint-Guillaume à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d’exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l’obtention d’une lettre d’annonce de la ministre;
- QUE la Municipalité de Saint-Guillaume désigne madame Anny Boisjoli, directrice générale comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée.

6. Varia.

278-12-2023

6.1 Autorisation de suivre des formations.

CONSIDÉRANT la demande du conseiller Mathieu Labrecque à suivre trois formations offertes par la FQM soient;

- Assumer son leadership en tant qu’ élu (sur 2 jours) au coût de 150 \$;
- Maîtriser vos dossiers municipaux (sur 2 jours) au coût de 440 \$;
- Co-Développement (7 cours) au coût de 483 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Chapdelaine, appuyé par Francine Julien et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER l'inscription à ces trois (3) formations pour un montant total de 1073\$ plus taxes ;

QUE la dépense soit portée au compte budgétaire du grand-livre 02-110-00-454.

Adoptée.

279-12-2023 6.2 Renouvellement du mandat au CCU pour M. Jean-Pierre Vallée et M. Yvon Doyon.

CONSIDÉRANT la résolution n° 315-12-2021;

CONSIDÉRANT l'article 1.3 « Terme d'office » du Règlement 62-2001 intitulé « Règlement No 62-2001 constituant un Comité consultatif d'urbanisme »;

CONSIDÉRANT l'intérêt de M. Jean-Pierre Vallée et de M. Yvon Doyon à siéger au sein du CCU;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Laforce, appuyé par Mathieu Labrecque et résolu à l'unanimité :

D'accepter la candidature de M. Jean-Pierre Vallée et de M. Yvon Doyon, et ce, pour un mandat de deux ans, débutant le 1^{er} janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2025.

Adoptée.

7. Comités.

8. Correspondance.

9. Période de questions.

La période de questions a eu lieu comme prévu par la loi, C.M., article 150.

Assistance : 12 citoyens.

280-12-2023 10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

Vu l'épuisement des affaires soumises devant le Conseil, il est proposé par Francine Julien, et résolu unanimement que la séance ordinaire soit levée à 20h40.

Adoptée.

M. Robert Julien
Maire

Anny Boisjoli
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Robert Julien, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

M. Robert Julien, Maire